

Mode opératoire pour **les maisons de santé** souhaitant **salarier** un professionnel de santé pour des **activités de soins**

## LES PRE REQUIS NECESSAIRES POUR SALARIER UN PROFESSIONNEL DE SANTE EN MSP



- Le *projet de santé* de la maison de santé est validé par l'ARS
- Les professionnels de santé ont constitué la *société interprofessionnelle de soins ambulatoire* (qui est la structure juridique porteuse de la maison de santé) dont les statuts mentionnent que « *l'objet de la SISA s'étend à toutes les activités de soins de premier et second recours* ».

La MSP conserve son caractère libéral, c'est pourquoi le nombre de salariés exerçant des activités de soins n'excède pas celui des professionnels de santé libéraux associés de la structure.

## Démarches spécifiques à l'embauche du professionnel de santé salarié de la SISA :

Le gérant de la MSP :



souscrit à une assurance pour la SISA, permettant de couvrir ses employés

Inscrit la SISA auprès de l'Ordre du professionnel de santé salarié de la SISA. Si le professionnel de santé ne relève pas d'une activité ordinale, demande l'agrément de l'ARS.

*Puis, trois étapes sont fondamentales : (elles sont détaillées en suivant)*

Je m'occupe de la carte CPS ! **(1)**



Moi, du logiciel de facturation **(2)**

Je prends contact avec la caisse locale d'assurance Maladie **(3)**

# 1

## Obtenir une carte CPS

Le principe est celui de l'obtention d'une carte CPS par catégorie de professionnel de santé salarié de la MSP pour que la MSP puisse facturer l'acte au titre de l'activité de ce salarié.

Les professionnels de santé enregistrés dans le RPPS (*les\_médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-dentistes, Sages-femmes, Infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes, Pédiatres-podologues*) :

→ S'adresser à son ordre professionnel

La carte CPS est délivrée automatiquement

Pour les professionnels de santé enregistrés dans le répertoire ADELI (*voir la liste complète sur la slide suivante*)

- Soit le gérant de la structure possède une carte CDE : il passe directement à l'étape de la commande de la carte CPS
- Soit le gérant de la structure ne possède pas de carte CDE : Il complète et renvoie le contrat d'adhésion aux services de l'ANS relatif à l'identification électronique ainsi que le formulaire 101 de commande de CDE (liens page suivante). La carte CDE sera délivrée pour le représentant légal de la structure.

Passer commande de la carte CPS via le téléservice TOM

Il n'y a pas d'édition automatique des CPS dans TOM:  
Le gérant doit imprimer les formulaires et les envoyer à l'ARS pour validation (puis envoi à l'ANS pour fabrication des cartes).

## Précisions pour les professionnels du repertoire ADELI

Les professionnels de santé ADELI éligibles CPS sont les suivants : Audioprothésiste, Diététicien, Epithésiste , Ergothérapeute, Manipulateur ERM, Oculariste, Opticien-lunetier, Orthésiste, Orthopédiste, Orthophoniste, Orthoprothésiste, Orthoptiste, Podo-orthésiste, Psychomotricien, Techniciens de laboratoire

Pour le contrat d'adhésion aux services de l'ANS :

[https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/Contrat\\_adhesion.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/Contrat_adhesion.pdf)

Pour le formulaire 101 (commande de CDE) :

[https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/F101.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/F101.pdf)

Toutes les informations pour la procédure de contractualisation aux services de l'ANS ici :

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes>

Pour passer commande de la carte via le téléservice TOM :

<https://tom.eservices.esante.gouv.fr/tom/pageAccueil/index.html>

Pour plus d'information, le guide de démarrage du téléservice TOM :

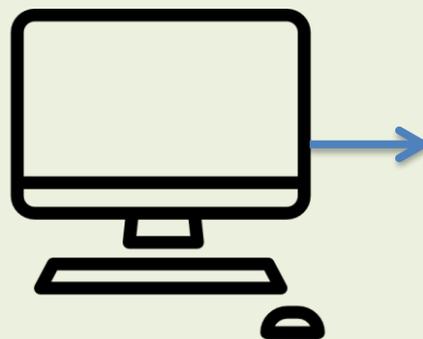
[https://esante.gouv.fr/documents/Guide\\_Demarrage\\_TOM](https://esante.gouv.fr/documents/Guide_Demarrage_TOM)

## Le logiciel de facturation

Pour facturer en mode SESAM Vitale, la MSP doit, en plus des logiciels équipant chacun des PS libéraux, se doter de logiciels permettant la facturation en son nom de l'activité des PS qu'elle salarie. Autant de logiciels que de catégories de PS salariés exerçant au sein de la MSP seront nécessaires, à l'image de ce qui existe dans les centres de santé.

### Facturation par la MSP :

#### Facturer en mode SESAM Vitale



Logiciel de facturation adapté à l'activité du PS salarié pour une facturation au nom de la MSP

## Contact avec la caisse

La MSP prend contacte avec la caisse pour :

- Lui indiquer son intention de salarier un professionnel de santé pour des activités de soins
- Vérifier que toutes les pièces justificatives requises sont bien aux mains de la caisse, à savoir :
  - Les statuts de la structure (SISA)
  - La fiche de situation au FINESS
  - Le projet de santé de la structure
  - La situation au répertoire SIRENE
  - Le RIB de la structure